

Séance ordinaire du 30 avril 2026

L'an 2026, le 30 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Hubert LAPORTE

PRESENTS :

MM Henri PUYAU-PUYALET, Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Antoine DE TOURNEMIRE, Pierre COTSAS, Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN, Sébastien CANTERO, Luc DUTRUCH, Jean-Paul ESCORIHUELA, Serge FERNANDES, Paul MARROC, Sébastien ROUX, Pascal COURTAZELLES, Claude PULCRANO, Olivier LAFEUILLADE, Mmes Nathalie CHANSARD, Corinne JEAN-THÉODORE, Sylvie AYAYI, Corinne CANUDO, Fabienne FITAL, Christine GALLOT, Johanna JAVELLE, Julie LAMBERT-PARRET, Laëtitia DA COSTA, Marie-Geneviève ORNON, Sandrine VAN DE MOSSELAER

EXCUSES :

Madame Julie TOURNÉ ayant donné pouvoir à Monsieur Henri PUYAU-PUYALET
Monsieur Sébastien FAURIAT ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul ESCORIHUELA
Monsieur Marc ARLABOSSE ayant donné pouvoir à Madame Sylvie AYAYI

ABSENT :

Monsieur François SPAGNOL

Secrétaire de séance : Pascal COURTAZELLES

Date de convocation : 21/04/2026

Nombre de Conseillers : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

D.2026-04-19 : Attribution de compensation 2026

Vu la délibération D. 2021-01-02 du 28.01.2021 portant modification de l'attribution de compensation,

Considérant la réunion de la CLECT,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver l'attribution de compensation comme suit :

BEYCHAC-ET-CAILLEAU	537 513,80 €
MONTUSSAN.....	197 325,99 €
SAINTE-EULALIE.....	894 393,17 €
SAINST-LOUBES.....	2 739 503,54 €
SAINST-SULPICE-ET-CAMEYRAC.....	258 859,93 €
YVRAC.....	681 675,69 €

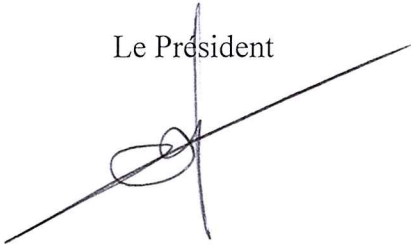
Soit un TOTAL de 5 309 272,12 € inscrit au compte 739211 (Chapitre 014) du budget. Elle sera versée en douzième chaque mois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver l'attribution de compensation 2026 comme indiquée ci-dessus

Fait à Saint-Loubès, le 30 avril 2026

Le Président



Hubert LAPORTE



Le secrétaire de séance



Pascal COURTAZELLES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr